

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 23 - Article 2315

Mini 2 100 000,00 € TTC

Maxi 5 100 000,00 € TTC

RAPPORT N° 06/7-38
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
MARCHES A BONS DE COMMANDE

APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Commune est confrontée périodiquement à des interventions sur le domaine public communal, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

Il n'est pas toujours aisé de programmer longtemps à l'avance ces interventions, sachant que des dégradations brutales peuvent survenir, après une période d'intempéries, suite à l'intervention sur le domaine public des gestionnaires de réseaux (EDF, FRANCE TELECOM, CGE). Ces travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs permettront de réorganiser le ruissellement des eaux pluviales, afin d'éliminer les déformations constatées et éviter une dégradation trop rapide des revêtements.

Aussi la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, paraît être la solution adaptée, conformément à l'Article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations principales sont les suivantes :

- mise en œuvre de béton ou enrobé sur trottoir,
- reprofilage de chaussées en grave bitume, enrobé, ou grave émulsion,
- remise à niveau des éléments en fonte (bouches à clé, tampon EU, EP etc...).

Conformément à l'Article 77 du Code des Marchés Publics en vigueur, le marché à bons de commandes sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Le nombre des opérateurs économiques retenus ne pourra être supérieur à deux. Ainsi, les deux candidats ayant présenté les offres les mieux classées en application des critères de jugement des offres seront retenues.

Il est prévu un minimum et un maximum en valeur pour chaque opérateur économique, définis en fonction du classement obtenu et dans les cas suivants :

RAPPORT N° 06/7-38

* si deux candidats sont retenus

Classement	Mini/ an	Maxi/ an
Premier	500 000,00 € TTC	1 200 000,00 € TTC
Deuxième	200 000,00 € TTC	500 000,00 € TTC

* si un seul candidat est retenu

Classement	Mini/ an	Maxi/ an
Premier	700 000,00 € TTC	1 700 000,00 € TTC


La durée du marché part de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 pour une durée de trois ans.

Les crédits sont inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la procédure à engager,
- 2° d'autoriser le lancement de la procédure,
- 3° de m'autoriser à signer les marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

LE MAIRE DE SAINT DENIS
LE MAIRE DE LA REUNION
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/7-38
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

OBJET

**TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
MARCHES A BONS DE COMMANDE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-38 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dits Commissions :

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs.


ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à engager la consultation ouverte et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

